

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de conseillers en exercice	15	L'an Deux Mil vingt six Le 21 Mars à 10h00 Le Conseil Municipal de la Commune de HAUTEFORT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sur la présidence de Monsieur Jean Louis Pujols Maire.
Présents	15	Date de Convocation du Conseil Municipal : 16 Mars 2026
Votants	15	PRESENTS: Mr PUJOLS Jean-Louis. REBEYROL Elodie. TOURNAIRE Florent, FORT Sylvette, VIEILLEFOSSE Vincent, GODEY Christelle, BRU Thierry, MAILLY Caroline, POLLET Maxime, RIPAULT Catherine, PORTES Patrick, MULLER Bénédicte, RIGAUD François, ROUACH Anne-Marie, GOURVENNEC Stéphane
absents	00	ABSENTS :
Procurations	00	PROCURATIONS : SECRETAIRE DE SEANCE : Elodie REBEYROL a été élue.

OBJET : Vote des indemnités de fonction

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 et R 2123-23;
Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;
Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Considérant que la commune de Hautefort compte 823 habitants ;

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (modalités du vote à préciser) :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints (et éventuellement des conseillers) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402101-20260321-2026-023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026
Publication : 23/03/2026

Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale sur le site internet www.telerecours.fr.

- 1^{er} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^e adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les indemnités de fonction des adjoints à 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour chacun d'entre eux.
- **DIT** que ces indemnités suivront l'évolution du traitement de la fonction publique.
- **PREVOIT ET INSCRIT** au budget principal les crédits correspondants.
- **CHARGE** Monsieur le maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Adopté à l'unanimité**

Fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

HAUTEFORT le 21/03/2026
LE MAIRE,
Jean Louis PUJOLS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402101-20260321-2026-023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026
Publication : 23/03/2026

Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale sur le site internet www.telerecours.fr.

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2026 - 023

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

COMMUNE de HAUTEFORT

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION : 823 habitants

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

44,3 % de l'indice brut 1 027 + 4 x 11,77 % de l'indice brut 1 027 = 91,38 % de l'indice brut 1 027

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Maire

	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)	
Maire	44,3	%

Adjoints

1 ^{er} adjoint	11,77	%
2 ^e adjoint	11,77	%
3 ^e adjoint	11,77	%
4 ^e adjoint	11,77	%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402101-20260321-2026-023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026
Publication : 23/03/2026